

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAC 127 - DAE Subvention (58.000 euros) et avenant à convention avec l'association Club Action des Labels Indépendants Français.

M. Bruno JULLIARD et Mme Laurence GOLDGRAB, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 21 décembre 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros, au titre de l'année 2017, approuvé par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Club Action des Labels Indépendants Français et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Club Action des Labels Indépendants Français 8, rue Saint-Marthe 75010 Paris.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Club Action des Labels Indépendants Français, au titre de l'année 2017, est fixée à 58.000 euros, dont 50.000 euros pour l'organisation du Festival Paris Music et 8.000 euros pour l'organisation du Disquaire Day, soit un complément de 33.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 120841.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 25.000 euros. 2017-03482 ;

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 90, ligne VF 55021 pour un montant de 8.000 euros. 2017-03483.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO